

République Française  
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 8 avril à 18h00

présents : 22

Le Conseil municipal de SIGEAN

votants : 27

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

en exercice : 29

en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal le mardi 2 avril 2024

**Objet :**

Autorisations de  
Programme et  
Crédits de Paiement

**Présents** : Michel JAMMES, maire ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Brigitte CAVERIVIERE ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Carlo ATTIE ; Colette ANTON ; Cédric CARBOU ; Serge DEIXONNE ; Stéphane SANTANAC ; Jacqueline PATROUX ; Florian FAJOL ; Angélique PIEDVACHE ; Marcel CAMICCI ; Ghislaine RAYNAUD ; Sylvie LASSERRE ; Michel SANTANAC

**Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales** : Jean-Luc MASS par Régine RENAULT ; Julien RIBOT par Cécile BARTHOMEUF ; Lucie TORRA par Sylvie LASSERRE ; Clélia PI par Yves YORILLO ; Jean-Michel LALLEMAND par Michel SANTANAC.

**Absents** : Isabelle PINATEL ; Jérôme BRUIN.

**Secrétaire de séance** : Sylvie LASSERRE

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP). Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

**MISE EN LIGNE LE 11-04-2024**

- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il propose de réviser les deux programmes en cours comme suit :

				VENTILATION DES CP en €			
AP		Montant AP En €	Total Mandaté en 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>POLE PETITE ENFANCE</b>	VOTEE AU BP 2023	1 534 000	50 345,78	400 000	1 134 000	/	/
	Avec révision N°1	1 534 000	50 345,78	50 345,78	1 000 000	483 654.22	/
Montants TTC En €	<b>Proposition révision N°2</b>			/	<b>-400 000</b>	<b>+ 250 000</b>	<b>+ 150 000</b>
		<b>Montant AP</b>	<b>Total Mandaté en 2023</b>	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
	<b>Après révision N° 2</b>	1 534 000	50 345,78	50 345,78	<b>600 000</b>	<b>733 654,22</b>	<b>150 000</b>

				VENTILATION DES CP en €				
AP		Montant AP En €	Total Mandaté en 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	VOTEE AU BP 2023	1 940 364	292.42	626 400	313 964	350 000	350 000	300 000
	Avec révision N°1	1 940 364	292.42	292.42	940 071.58	350 000	350 000	300 000
Montants TTC En €	<b>Proposition révision N° 2</b>			/	<b>-288 659.02</b>	<b>+80 000 €</b>	<b>+ 80 000</b>	<b>+128 659.02</b>
		<b>Montant AP</b>	<b>Total Mandaté en 2023</b>	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
	<b>Après révision N°2</b>	1 940 364	292.42	292.42	<b>651 412.56</b>	<b>430 000</b>	<b>430 000</b>	<b>428 659.02</b>

Accusé de réception en préfecture  
011-211103791-20240408-DEL-2024-021-DE  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

**MISE EN LIGNE LE 11-04-2024**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** l'avis favorable de la commission des Finances du 20 mars 2024

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés (27 pour) :**

**Vu** les délibérations DEL 2023-002 et DEL 2023-061

- **Approuve** la révision n°2 des AP/CP telle que proposée ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **Précise** que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget 2024 sur les deux opérations concernées.
- **Adopte** les modifications précitées qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu

De sa transmission en Préfecture le 10/04/2024

Et de la publication le 11/04/2024

Réception en Préfecture le 10/04/2024

**Le Maire,  
Michel JAMMES**



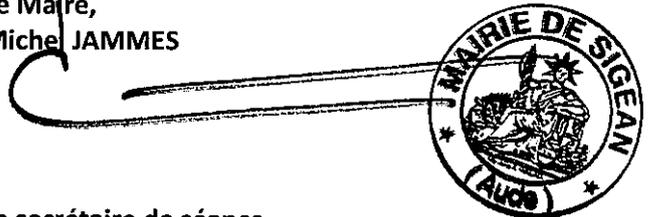
Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,

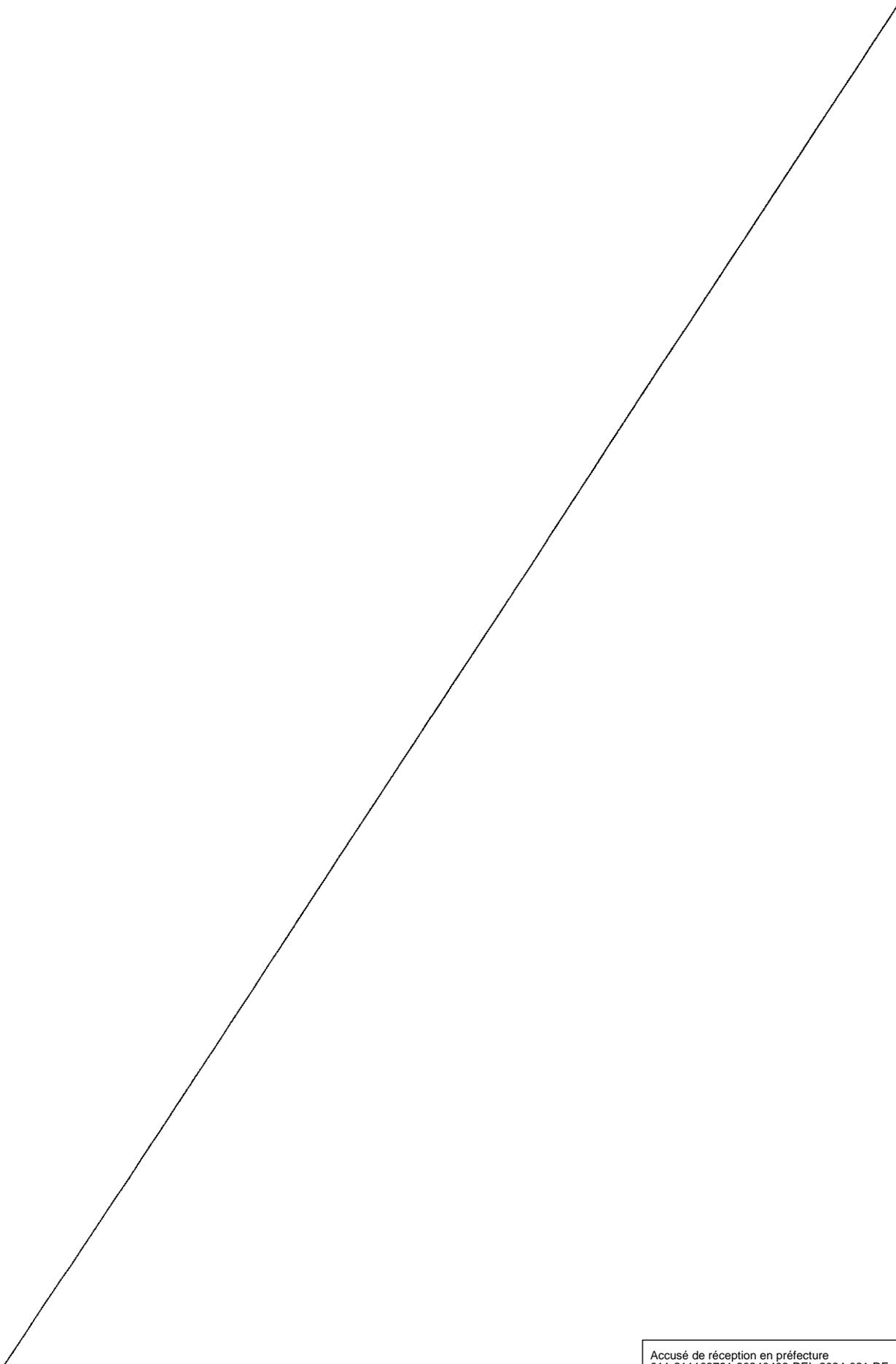
Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance  
Sylvie LASSERRE**

**MISE EN LIGNE LE 11-04-2024**



Accusé de réception en préfecture  
011-211103791-20240408-DEL-2024-021-DE  
Date de réception préfecture : 10/04/2024